RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE SARRIANS

ANNEE 2013

Du 1er Janvier au 31 Juillet

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises par le Maire
par délégation du Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Article L.2122-22,
VU la délibération n° 219 en date du 11 Avril 2008,

Le Maire a pris les décisions suivantes :

Alinéa 2 (Fixation de tarifs)

□ N° 13/97 : Modification des tarifs de reproduction des documents administratifs

Alinéa 4 (marchés de travaux, de fournitures et de services)

□ N° 13/01 : Contrat de location avec la Société GRENKE pour le remplacement de l'autocommutateur des services techniques. Ce contrat annule et remplace le contrat n° 6621 à compter du 1er Mars 2013. Le montant de la location s'élève à 327,39 € HT par trimestre.

□ N° 13/02 : Contrat avec la Société SUD TELECOM pour la maintenance de l'autocommutateur (installations téléphoniques) des services techniques. Le montant du contrat s'élève à 87,50 € HT par trimestre. Il prend effet au 1er Mars 2013 avec première facturation en Mars 2014.

□ N° 13/03 : Contrat d'engagement avec l'Association LORIOL Comtat Musique pour un concert de Polis'sons lors du festival des chorales du dimanche 10 Février 2013 pour un montant de 400 € TTC.

□ N° 13/04 : Contrat d'engagement avec l'Association LORIOL Comtat Musique pour la sonorisation et l'éclairage lors du festival des chorales les 9 et 10 Février pour un montant de 400 € TTC.

□ N° 13/05 : Contrat avec Patrick BARSEY pour un concert de hautbois à la maison de retraite Anne de Ponte le mardi 11 Décembre 2012 pour un montant de 400 € TTC.

□ N° 13/06 : Contrat d'engagement avec la Société Eclats Spectacle pour un concert du groupe PHYLTRE lors du festival des musiques actuelles du 6 Avril 2013 pour un montant de 1 500 € TTC. (Annulée par la décision n° 13/69)

□ N° 13/07 : Contrat avec l'Association Les Amis de la Musique pour un concert donné par l'ensemble vocal OYNAK lors du festival des chorales le Samedi 9 Février 2013 pour un montant de 300 € TTC.

□ N° 13/08 : Contrat avec l'association FREQUENCE et VIBRATIONS pour un concert de la chorale Dé6bel le 9 Février et pour un concert de la chorale Chlorophylle le 10 Février à la salle des fêtes. Le montant de la prestation est de 450 € TTC.

□ N° 13/10 :Contrat de maintenance avec la société SIRAP pour les logiciels Etitop et Top ADS. Le montant de la redevance forfaitaire annuelle s'élève à 380,02 € HT indexé sur l'indice Syntec (Octobre 2012 :242.2) pour les années suivantes.

□ N° 13/11 : Contrat de maintenance avec la société SERVICES NETWORK SECURITY pour le boîtier Fortigate. Le montant de la redevance forfaitaire annuelle s'élève à 600 € HT.

□ N° 13/12 : Contrat de maintenance avec la société ODYSSEE INFORMATIQUE pour le logiciel Litera. Le montant de la redevance forfaitaire annuelle s'élève à 180,90 € HT pour l'accès supplémentaire.

□ N° 13/13 : Convention d'optimisation des prélèvements sociaux, analyse des charges sociales, avec la Société ECOFINANCE. Les honoraires d'Ecofinance seront égaux à 40 % HT de l'économie constatée. Le montant cumulé des honoraires est limité à 15 000 € HT.

□ N° 13/14 : Convention d'optimisation de la fiscalité locale, analyse du régime fiscal des propriétés de la Collectivité, avec la Société ECOFINANCE. Les honoraires d'Ecofinance seront égaux à 40 % HT de l'économie constatée. Le montant cumulé des honoraires est limité à 15 000 € HT. Ces honoraires pourront être évalués dès la remise de rapport. Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, Ecofinance ne percevra aucune rémunération.

□ N° 13/15 : Contrat de location d'un emplacement de camping avec mobil-home pour Madame Maryse GABIN. Le contrat est consenti pour la saison touristique moyennant une redevance annuelle de 1 800 € à laquelle s'ajoute une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.

- N° 13/16 : Approbation d'une convention avec TECHNOCARTE pour une action intitulée «Formation à l'utilisation du logiciel Loisiciel» au profit de quatre agents de la commune de SARRIANS pour un coût forfaitaire de 1.172,08 € T.T.C.
- N° 13/17 : Acceptation du devis des éditions «bulles de savon » concernant deux séances d'animation par Jean RENE à la Médiathèque le Vendredi 15 Février pour un montant de 457 € TTC.
- N° 13/18 : Renouvellement avec la société AIR LIQUIDE de la convention de mise à disposition d'emballage de gaz M,dium pour une durée de cinq ans à compter du 1er Avril 2013 d'un montant annuel de 275 € TTC.
- N° 13/19 : Renouvellement avec la société AIR LIQUIDE de la convention de mise à disposition d'emballage de gaz d'Oxygène et d'Acétylène pour une durée de cinq ans à compter du 1er Avril 2013 d'un montant annuel de 726 € TTC.
- N° 13/20 : Contrat de maintenant avec la société BERGER LEVRAULT concernant la maintenance des progiciels MAGNUS et MAGORA pour une redevance annuelle de 3 038,87 € HT. Ce montant sera révisé pour 2014 suivant l'indice SYNTEC.
- N° 13/21 : Avenant n° 1 au marché 2012-032 avec la société INTEX CONSTRUCTION pour les travaux d'aménagement d'un parking aux Sablons dont le montant reste identique soit 31 065 € HT.
- N° 13/22 : Marchés subséquents pour l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau et consommables informatiques avec la Société LACOSTE pour le lot 1 d'un montant maximum annuel HT de 10 000 € et avec la Société OFFICEXPRESS pour le lot 2 d'un montant maximum annuel HT de 4 000 €.
- N° 13/23 : Contrat avec l'association « JARDIN D'ALICE » en vue d'un spectacle « Comme je suis » le Mercredi 20 Mars dans le cadre de la journée Famille autour de la semaine de la Parentalité, à la Salle des Fêtes, pour un montant de 690 € TTC.
- N° 13/24 : Contrat avec l'association "Ad Lib" pour un concert "Gospel Ventoux" dans le cadre du Festival des Chorales le Dimanche 10 Février 2013. Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC.
- N° 13/25 : Contrat avec l'association "Stellarys" pour un concert de "Dame d'onze heure" le Dimanche 30 Juin 2013 dans le cadre de la Fête votive. Le montant de la prestation s'élève à 1 700 € TTC.
- N° 13/26 : Contrat avec l'association "La Compagnie L'albatros" pour une représentation théâtrale de "Knock" le Jeudi 23 Mai dans le cadre des Conviviales. Le montant de la prestation s'élève à 800 €TTC.
- N° 13/27 : Attribution du marché n° 2013-003 à la Société SODEP pour la réfection de la chaudière du stade et du CCL pour un montant HT de 10 614,16 €.
- N° 13/28 : Contrat avec l'association « Atout Santé » pour une conférence sur la naturopathie et les fleurs de Bach à la Médiathèque le Vendredi 22 Mars. Le montant de la prestation s'élève à 200 € TTC.
- N° 13/29 : Convention « de formation des personnels intervenant auprès des enfants des écoles lors de la pause méridienne » avec l'organisme "La Ligue de l'enseignement » Fédération Vaucluse pour 14 agents. Le coût forfaitaire de cette formation s'élève à 660 € TTC.
- N° 13/30 : Contrat avec la société G-PROD pour un spectacle de Franck BRUN le samedi 6 Juillet dans le cadre de la fête des Sablons. Le montant de la prestation s'élève à 1 266 € TTC. (Annulée par la décision n° 13/68)
- N° 13/31 : Contrat avec la société SCENOFRANCE Spectacles le 1er Juillet dans le cadre de la Fête votive. Le montant de la prestation s'élève à 3 000 € TTC.
- N° 13/32 : Contrat avec la SARL TROPIC'S ANIMATION pour l'animation musicale de la fête votive les 30 Juin et 1er Juillet. Le montant de la prestation s'élève à 834 € TTC.
- N° 13/42 : Contrat avec la Société COPAS Ascenseur concernant l'entretien de l'ascenseur des Services Techniques, d'une durée de 3 ans à compter du 1er Avril 2013 pour un montant annuel de 860 € HT.
- N° 13/43 : Convention de suivi du dispositif de surveillance de la valorisation des boues de la station d'épuration de Sarrians-Vacqueyras avec le Cabinet d'études TECIA CONSULTANTS. Le montant de la mission s'élève à 4 190,78 € TTC.
- N° 13/44 : Contrat avec l'association "STELLARYS" pour un concert de "Dame d'onze heure" le Vendredi 19 Juillet 2013 au Camping dans le cadre des festivités d'été. Le montant de la prestation s'élève à 600 €TTC.
- N° 13/45 : Contrat de maintenance avec la société PORTES 2000 MONETIQUES d'un montant de 1 345,50 € TTC pour la caisse enregistreuse du Camping et de 914,94 € TTC

pour la caisse enregistreuse des Fêtes et Manifestations de la commune pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2013.

- N° 13/46 : Convention avec ECLATS DE SCENES pour l'organisation de nombreux spectacles vivants lors des Conviviales du 23 au 26 Mai 2013. Le montant de la prestation s'élève à 5 000 € TTC.
- N° 13/47 : Contrat avec l'association « ALHAMBRA » pour un concert de « Luis de la Carrasca-Flamenco Vivo » le Samedi 29 Juin 2013 place Jean Jaurès dans le cadre de la fête votive. Le montant de la prestation s'élève à 5 222,25 € TTC.
- N° 13/48 : Attribution de marchés pour l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires et de matériels d'enseignement à :
  Société LACOSTE – Marché 2013-004 Lot n° 1 Papeterie et papier pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT,
  Société PICHON – Marché 2013-005 Lot n° 2 Matériels pour les activités manuelles pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT,
  Société PICHON – Marché 2013-006 Lot n° 3 Matériels d'enseignement pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT.
- N° 13/49 : Attribution du marché 2013-007 pour l'acquisition et la livraison de matériels pédagogiques aux Sociétés LIRA, PICHON, SEJER et DIDACTIK pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT.
- N° 13/50 : Convention de partenariat avec ECLATS DE SCENES pour l'organisation d'un atelier théâtre animé par le comédien Serge NERI sur l'année scolaire 2012-2013 au profit des élèves de CM2 de l'école Marie Mauron. Le montant de cet atelier s'élève à 1 000 € soit 20 heures à 50 € l'heure.
- N° 13/65 : Convention avec l'association « Vacances Evasion » concernant un séjour en Corse du Club Jeunes du 29 Juillet au 6 Août pour un montant de 495 € par enfant soit un coût total de 5 940 € pour 12 enfants. Un seul animateur est pris en charge pour 12 enfants. Deux animateurs supplémentaires sont nécessaires pour un coût total de 348 €.
- N° 13/66 : Attribution à la Société COLAS Midi-Méditerranée de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif Impasse des Merles, quartier Feyssemiane, pour un montant de 13 514,80 € TTC.
- N° 13/68 : *Annule et remplace la 13/30* - Contrat d'engagement avec la société « G-PROD » pour un spectacle de Franck BRUN le 6 Juillet dans le cadre de la fête des Sablons. Le montant de la prestation s'élève à 1 266 € TTC dont 866 € payable par « Les amis des Sablons » et 400 € par la ville de Sarrians.
- N° 13/69 : *Annule et remplace la 13/06* – Contrat avec la société « Dans la boîte » pour un concert du groupe Phyltre dans le cadre du festival des musiques actuelles le 6 Avril. Le montant de la prestation s'élève à 1 500 €TTC.
- N° 13/70 : Acceptation du devis de la librairie DE PAGE EN PAGE qui s'élève à 27,75 € TTC par dictionnaire soit 1 554 € TTC pour 60 ouvrages dont 4 gratuits dans le cadre des récompenses scolaires remises aux CM2 des écoles Paul Cézanne et Marie Mauron.
- N° 13/71 : Approbation d'une convention de formation avec l'organisme « Fédération des secouristes français croix blanche » au profit de trois agents du Club Jeunes concernant la Prévention Secours Civiques niveau 1 pour un coût forfaitaire de 150 €.
- N° 13/72 : Contrat de maintenance des logiciels QUARTZ VII et TOURMALINE avec la société DIOPTASE pour les périodes du 1er Juillet au 31 Décembre 2013 et du 1er Janvier au 31 Décembre 2014. Le montant du contrat s'élève à 192 € HT pour la première période (6 mois) et à 384 € HT pour la période suivante.
- N° 13/73 : Contrat de maintenance des terminaux portables NOMAD avec la société DIOPTASE pour les périodes du 1er Juillet au 31 Décembre 2013 et du 1er Janvier au 31 Décembre 2014. Le montant du contrat s'élève à 192 € HT pour la première période (6 mois) et à 384 € HT pour la période suivante. (Annulée par la décision n° 13/75).
- N° 13/75 : *Annule et remplace la 13/73* - Contrat de maintenance des terminaux portables NOMAD avec la société DIOPTASE pour les périodes du 1er Juillet au 31 Décembre 2013 et du 1er Janvier au 31 Décembre 2014. Le montant du contrat s'élève à 305 € HT pour la première période (6 mois) et à 610 € HT pour la période suivante.
- N° 13/77 : Contrats GUSO du groupe MARIACHIS DE ATLIXCO pour des concerts les 3, 5, 7, 29 et 31 Juillet sur la place Jean Jaurès dans le cadre des festivités d'été pour un montant total de 1 600 € TTC.
- N° 13/78 : Acceptation d'un devis de formation avec le Comité de Vaucluse de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal au profit de six animateurs du service Enfance-Jeunesse pour un coût forfaitaire de 540 € TTC.

- N° 13/79 : Contrat d'engagement avec TROPIC' ANIMATION pour l'animation musicale de la fête des Sablons le 6 Juillet d'un montant de 600 € TTC.
- N° 13/80 : Contrat de dératisation et de désinsectisation des bâtiments communaux par la société I.T.B. avec intervention en Août 2013 et en Avril 2014 pour une durée d'an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant annuel de cette prestation est fixé à 1 382,62 € H.T. et sera révisé chaque année.
- N° 13/81 : Attribution du marché 2012-008, marché complémentaire pour 40 regards maximum, à la Société COLAS concernant la révision du schéma directeur d'assainissement collectif.
- N° 13/82 : Approbation d'une convention avec l'organisme MPFrance pour une formation « Congrès de l'urbanisme et de l'aménagement » au profit d'un agent du service urbanisme pour un coût forfaitaire de 466,44 € TTC ainsi que les frais de déplacements liés à celle-ci.
- N° 13/83 : Attribution à la Société COLAS des travaux de réfection du chemin privé de l'Impasse des Merles, quartier La Feyssemiane, pour un montant de 1 196 € TTC.
- N° 13/84 : Annule et remplace la décision D/13/77 - Régularisation Guso pour des concerts donnés par les MARIACHIS DE ATLIXCO pour des concerts donnés en Juillet 2012 dans le cadre des festivités d'été pour un montant total de 1 600 € TTC.
- N° 13/85 :Contrat avec RITCHI et Cie pour une animation jeux d'eau et mini olympiades à la Sainte-Croix le dimanche 28 Juillet 2013 dans le cadre d'un pique-nique musical. Le montant de la prestation s'élève à 750 € TTC.
- N° 13/86 : Contrat avec l'association SALTIMBANK pour une animation musicale par le groupe DJANOUCH lors du pique-nique musical du Dimanche 28 Juillet 2013 à la Sainte-Croix. Le montant de la prestation s'élève à 600 €TTC.
- N° 13/87 : Actualisation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er Septembre 2013 pour l'année 2013-2014.
- N° 13/88 : Actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er Septembre 2013 pour l'année 2013-2014.
- N° 13/89 : Contrat de cession avec l'association CROCAMBULE pour une représentation du spectacle « Ca fait Tic… Ca fait Tac ! » le 5 Décembre 2013 à la salle des fêtes pour le spectacle de Noël des écoles maternelles P'tit Mousse et Les Sablons. Le montant de la prestation s'élève à 830,60 €TTC dont 700 € pour la représentation du spectacle et 130,60 € pour les frais de transport auxquels s'ajoutent deux plateaux repas
- N° 13/90 : Contrat de cession avec l'association SIGALAS Prod pour deux représentations du spectacle « Le cadeau de Noël » le Jeudi 12 Décembre à la salle des fêtes pour les écoles primaires Marie Mauron et Paul Cézanne. Le montant total s'élève à 1 000 €TTC et sera versé au producteur sur présentation d'une facture.
- N° 13/91 : Attribution à la société Rhône Cévennes Ingénierie des missions Etude hydraulique du pluvial et du bassin de la Sainte-Croix – Dossier « Loi sur l'eau », pour un montant total de 11 000 € HT.
- N° 13/92 :*Annule et remplace la D/13/81* : Attribution à la société COLAS du marché complémentaire 2013-008 concernant les travaux de mise à la côte des regards d'assainissement.
- N° 13/93 : Attribution du marché complémentaire 2013-010 d'un montant de 801,60 € HT concernant la réfection de la chaufferie du stade et du CCL.
- N° 13/94 : Attribution à la société EPSI pour un montant total de 455 € HT des missions Phase conception et réalisation concernant les travaux de réhabilitation de La Poste.
- N° 13/95 : Attribution du marché 2013-012 d'un montant HT de 21 501 € à la société RDI pour l'évolution technique du serveur et la migration de serveurs virtuels.
- N° 13/96 : Attribution du marché 2013-011 à la société DELAGRAVE pour la fourniture, la livraison et le montage de mobiliers scolaires.
- N° 13/99 : Attribution du marché 2013-013 d'un montant de 16 744 € TTC à la société CHABAS Avignon pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion au profit du service Enfance-Jeunesse.
- N° 13/100 : *Annule et remplace la D/13/25 :* Contrat avec l'association « STELLARYS » pour un concert de « Dame d'Onze heure » dans le cadre de la fête votive le Dimanche 30 Juin pour un montant de 1 700 € TTC dont 113,97 € pour Mylène SORIANO, 75 € pour Sandrine GOUTEBEL et 70,51 € à Juliette LATIL à régler au GUSO et 1 440,52 € à l'association STELLARYS.
- N° 13/101 : Attribution du marché 2013-017 d'un montant de 50 000 €HT à la société BLACHERE pour la location de motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année.
- N° 13/102 : Attribution du marché 2013-018 à la société ADP pour la fourniture, la livraison et le montage de mobiliers de bureau.

<u>Alinéa 5</u> (louage de choses)

- □ N° 13/09 : Renouvellement pour une durée de neuf ans de bail commercial du Bar du Casino à Monsieur Frédéric BORDIGA qui s'est poursuivi par tacite reconduction depuis le 1er Avril 2011 moyennant un loyer mensuel réévalué à cette date à 454,29 €. Me SORRENTINO est chargé de la rédaction de l'acte authentique avec pacte de préférence au profit de la commune.
- □ N° 13/33 : Location d'un emplacement mobil home pour Monsieur COTTENCIN au Camping Municipal, du 1er Janvier au 31 Décembre 2013. La redevance annuelle est de 1 800 € à laquelle s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour
- □ N° 13/34 : Location d'un emplacement mobil home pour Madame LARCHER au Camping Municipal, du 1er Janvier au 31 Décembre 2013. La redevance annuelle est de 1 800 € à laquelle s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour
- □ N° 13/35 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal pour Madame MARBET, du 1er Janvier au 31 Décembre 2013. La redevance mensuelle est de 250 €.
- □ N° 13/36 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal pour Madame et Monsieur ASSELOT, du 1er Janvier au 31 Décembre 2013. La redevance annuelle est de 1 800 € à laquelle s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour
- □ N° 13/37 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal pour Madame et Monsieur CHRISTIEN, du 1er Janvier au 31 Décembre 2013. La redevance annuelle est de 1 800 € à laquelle s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour
- □ N° 13/38 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal pour Madame et Monsieur FEUILLET, du 1er Janvier au 31 Décembre 2013. La redevance annuelle est de 1 800 € à laquelle s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour
- □ N° 13/39 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal pour Monsieur Alain JOST, du 1er Janvier au 31 Décembre 2013. La redevance annuelle est de 2 700 € à laquelle s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour
- □ N° 13/40 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal pour Monsieur Franck GALL, du 1er Janvier au 31 Décembre 2013. La redevance annuelle est de 2 700 € à laquelle s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour
- □ N° 13/41 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal pour Madame Marguerite BIARNES, du 1er Janvier au 31 Décembre 2013. La redevance annuelle est de 1 800 € à laquelle s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour
- □ N° 13/67 : Convention de location à Monsieur et Madame Abede KHADDIOUI d'un appartement sis 75 Boulevard du Comté d'Orange du 1er Avril 2013 au 31 Mars 2014, moyennant un loyer mensuel de 500 €.
- □ N° 13/74 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au camping municipal pour Madame DEVOOGT et Monsieur VAN HALS, du 1er Janvier au 31 Décembre 2013. La redevance annuelle est de 1 800 €. Cependant pour 2013 le montant à régler est de 1 285,71 € au prorata des mois d'occupation auquel s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.
- □ N° 13/98 : Contrat de location d'un emplacement de mobil-home au Camping municipal avec Madame et Monsieur Didier RATTIER pour la saison touristique 2013 moyennant une redevance annuelle de 1 800 € réglée par Madame BIARNES qui leur a vendu le mobil-home. A cette redevance s'ajoutent une taxe d'occupation ainsi qu'une taxe de séjour.

<u>Alinéa 7</u> (création de régies comptables)

- □ N° 13/51 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement maternel.
- □ N° 13/52 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie d'avances pour le Club Jeunes.
- □ N° 13/53 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie d'avances pour le service Fêtes, Communication et Cérémonies.
- □ N° 13/54 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie d'avances pour le service Funéraire.
- □ N° 13/55 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie de recettes pour l'accueil de loisirs sans hébergement maternel.

- □ N° 13/56 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie de recettes pour le Restaurant scolaire municipal.
- □ N° 13/57 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie de recettes pour assurer la gestion de la Salle des fêtes.
- □ N° 13/58 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie de recettes pour l'encaissement du tarif forfaitaire du service Accueil périscolaire ouvert aux enfants des écoles communales.
- □ N° 13/59 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des droits de place.
- □ N° 13/60 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie de recettes instituée pour le service communal Funéraire.
- □ N° 13/61 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie de recettes pour le service Fêtes et cérémonies.
- □ N° 13/62 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie de recettes pour la location de tables, chaises et sanisettes
- □ N° 13/63 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du Camping municipal.
- □ N° 13/64 : Suite à la demande de la Trésorerie, actualisation des décisions de la régie de recettes pour le Club Jeunes.
- □ N° 13/76 : Actualisation de la décision de création de la régie de recettes instituée pour le service communal funéraire.

Le Maire rappelle au Conseil que l'ensemble de ces documents est mis à disposition du public en Mairie.

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le cinq février, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 28 janvier 2013, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.
en exercice : 29
Présents (19) : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, BERANGIER Vincent, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel, GONDRAN Jérôme
Absents excusés (7) : SOULTANA Kheira, (donne procuration à ONDE Robert), SYMZAK Muriel (donne procuration à DIAZ Nathalie), SAGNES Hélène (donne procuration à NICOLAO Jean-François), CORREIA Anne (donne procuration à GAUD-NICOLAO Martine), BARNEAUD Gabriel (donne procuration à BAYET Michel), MONIER Béatrice (donne procuration à GERENTON Muriel), BEGNIS Jean-Claude (donne procuration à BARDET Anne-Marie),
Absents (3) : LESIEUR Michel, DELBREL Eric, FRANCOIS Peggy,
Secrétaire de séance : Madame LIOURE Josiane

N° 1 - ADMINISTRATION GENERALE - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DECEDE

CONSIDERANT l'acceptation de Monsieur Jérôme GONDRAN à succéder à Monsieur Bernard MOREAU,
CONSTATE le décès de Monsieur Bernard MOREAU ;
CONSTATE le désistement de Monsieur Michel BESSAC
CONSTATE le désistement de Madame Roselyne BRES
CONSTATE l'installation de Monsieur Jérôme GONDRAN ;
MODIFIE le tableau du conseil municipal selon tableau joint en annexe
DECIDE de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

- Commission Eau-Assainissement-Hydraulique :

Monsieur Bernard MOREAU est remplacé par Monsieur Michel LESIEUR

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze (SIABO) :

Monsieur Bernard MOREAU (suppléant) est remplacé par Michel LESIEUR

- Syndicat Intercommunal du Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux (SIBSOMV) :

Monsieur Bernard MOREAU (suppléant) est remplacé par Michel LESIEUR

- Commission de mise en concurrence des concessions d'aménagement :

Monsieur Bernard MOREAU (suppléant) est remplacé par Michel LESIEUR.

N° 2 – RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CONSIDERANT les besoins des services municipaux,
DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux par la création des postes suivants à temps complet à compter du 15 février 2013 :
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 15 février 2013 tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Les crédits nécessaires seront imputés au compte 64111 du budget 2013.

N° 3 - FINANCES – PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DU JARDIN ARMAND GRANGIER - DEMANDES DE SUBVENTIONS

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de ce programme,
APPROUVE le programme de travaux ci-dessus d'un montant prévisionnel de 210 560,00 € HT ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Etat (35 % de 150 000 € Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)..... 52 500 €
- Conseil Général (produit des amendes de police 2013) ..... 14 000 €
- Réserve parlementaire de Monsieur le député, Julien AUBERT ..... 20 000 €
- Autofinancement commune ..... 124 060 €

SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2013 à hauteur de 52 500 € ;
SOLLICITE la subvention du Conseil Général de Vaucluse au titre du produit des amendes de police 2013 à hauteur de 14 000 € ;
SOLLICITE la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député, Julien AUBERT à hauteur de 20 000 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux dès le début de l'année 2013 sans attendre l'arrêté attributif de subvention ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés, les avenants de moins de 5 %, les actes de sous-traitance ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2013.

N° 4 – FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2013.

N° 5 – ENFANCE-JEUNESSE – AVENANT 2012-2015 DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE AVEC LA MSA

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de renouveler le contrat « enfance-jeunesse » avec la MSA par avenant pour la période 2012-2015,
APPROUVE le projet d'avenant 2012-2015 du contrat enfance-jeunesse avec la MSA joint en annexe à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 6 – TRAVAUX/URBANISME – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI LES QUATRE OLIVIERS (annule et remplace la délibération n° 16 du 25 juin 2012)

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder à l'échange de terrains proposé ci-dessus,
APPROUVE l'échange sans soulte des terrains susvisés selon plan ci-joint
PRECISE que les frais liés à cet échange de parcelles seront à la charge de la commune.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 25 juin 2012 portant le n° 16 et contenant une erreur dans les numéros de parcelles à échanger.

N° 7 - INTERCOMMUNALITE - SIBSOMV : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur le Préfet de Vaucluse et la délibération du SIBSOMV en date du 13 décembre 2012,
EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification des statuts du SIBSOMV portant sur la ré-écriture de l'article 2 « Objet et compétences » selon le document « Statuts » joint en annexe à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2013

L'an deux mille treize, le onze mars, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 4 mars 2013, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.
en exercice : 29
Présents (23) : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, BERANGIER Vincent, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel, GONDRAN Jérôme, HORTAL-DAY Sophie
Absents excusés (6) : SOULTANA Kheira (donne procuration à ONDE Robert), DELBREL Eric (donne procuration à BAYET Michel), SAGNES Hélène (donne procuration à GAUD-NICOLAO Martine), CORREIA Anne (donne procuration à DIAZ Nathalie), BARNEAUD Gabriel (donne procuration à SERVONNAT Brigitte), BUSCA Corinne (donne procuration à MOURIZARD Jean),
Secrétaire de séance : Mme Annie DERIVE

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

CONSIDERANT l'acceptation de Madame Sophie HORTAL-DAY à succéder à Madame Peggy FRANCOIS,
CONSTATE la démission de Madame Peggy FRANCOIS ;
CONSTATE l'installation de Madame Sophie HORTAL-DAY ;
MODIFIE le tableau du conseil municipal selon tableau joint en annexe
DECIDE de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

- Commission Communication – Quartiers - Cimetière :

Madame Peggy FRANCOIS est remplacée par Madame Sophie HORTAL-DAY

- Commission Culture – Tourisme – Patrimoine – Fêtes et cérémonies :

Madame Peggy FRANCOIS est remplacée par Monsieur Jérôme GONDRAN

- Commission Education – Jeunesse – Petite enfance – Associations - Sports :

Madame Peggy FRANCOIS est remplacée par Monsieur Jérôme GONDRAN.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION-CADRE 2013 AVEC LE CNFPT POUR LES FORMATIONS NON COUVERTES PAR LA COTISATION

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'offre d'actions de formation du CNFPT non couvertes par la cotisation dans le cadre de sa politique de formation en faveur du personnel communal,
APPROUVE le projet de convention-cadre de formation 2013 avec le CNFPT selon projet joint en annexe à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Les crédits correspondants seront imputés au compte 6333 du Budget Principal 2013.

N° 3 –CAMPING – COMPTE ADMINISTRATIF 2012

APPROUVE le compte administratif 2012 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 4 – CAMPING – COMPTE DE GESTION 2012

DECLARE que le compte de gestion 2012 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
APPROUVE le compte de gestion 2012 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 5 – CAMPING – AFFECTATION DU RESULTAT 2012

DECIDE d'affecter la somme de 2 500,00 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;

DIT que le résultat de fonctionnement reporté sera de 6 192,29 € et inscrit au budget primitif 2013 du budget annexe du camping ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 6 – CAMPING – FIXATION DES TARIFS 2013

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place dès à présent la politique de communication et donc tarifaire du camping afin de préparer la saison touristique 2013,

APPROUVE les tarifs 2013 du camping municipal (mobil home et chalet) joints en annexe à la présente délibération,

PRECISE que les tarifs des autres prestations (emplacements….) demeurent inchangés par rapport à 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 7 - CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2013

APPROUVE le budget primitif 2013 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 8 – REGIE FUNERAIRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2012

APPROUVE le compte administratif 2012 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 9 – REGIE FUNERAIRE – COMPTE DE GESTION 2012

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2012 de la régie funéraire,

DECLARE que le compte de gestion 2012 de la régie funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. ;

APPROUVE le compte de gestion 2012 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 10 – REGIE FUNERAIRE – TARIFS DES FOURNITURES FUNERAIRES 2013

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire du budget annexe de la régie funéraire,

APPROUVE les tarifs 2013 des fournitures funéraires conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 11 – REGIE FUNERAIRE – TARIFS DES PRESTATIONS FUNERAIRES 2013

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire du budget annexe de la régie funéraire,

DECIDE de revaloriser l'ensemble des prestations funéraires de la régie funéraire pour l'année 2013,

APPROUVE les tarifs 2013 des prestations funéraires conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 12 – REGIE FUNERAIRE – BUDGET PRIMITIF 2013

APPROUVE le budget primitif 2013 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 13 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2012

APPROUVE le compte administratif 2012 du budget principal joint en annexe à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 14 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2012

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2012,
DECLARE que le compte de gestion 2012 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
APPROUVE le compte de gestion 2012 du budget principal joint en annexe à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 15 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2012

DECIDE d'affecter la somme de 364 000,00 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
DIT que le résultat de fonctionnement reporté sera de 189 963,16 € et inscrit au budget primitif 2013 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 16 – FINANCES – VOTE DES TAUX 2013 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Après avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. PONZO Florent et 1 abstention : Mme GAUD-NICOLAO Martine)
CONSIDERANT la situation saine des finances communales,
VOTE les taux 2013 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2012	*Taux 2013*
Taxe d'habitation	17,42%	**17,42%**
Taxe sur le foncier bâti	23,59 %	**23,59 %**
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %	**55,81 %**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 17 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2013

Après avoir délibéré, à la majorité (12 pour le budget : MM. BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, SOULTANA Kheira, DELBREL Eric, BARNEAUD Gabriel ; 14 contre le budget : MM. NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GONDRAN Jérôme, SAGNES Hélène, CORREIA Anne, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, GERENTON Muriel ; 3 abstentions : MM. MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, HORTAL-DAY Sophie)
VOTE CONTRE le budget primitif 2013 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 18 – FINANCES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU PROFIT DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équilibre du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
Après avoir délibéré, à la majorité (4 contre : MM. NICOLAO Jean-François, GAUD-NICOLAO Martine, PONZO Florent, SAGNES Hélène et 1 abstention : Mme SYMZAK Muriel),
DECIDE le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle de 25 000 € sur l'exercice 2013 au profit du budget annexe du SPANC afin d'assurer l'équilibre de ce budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Les crédits correspondants seront inscrits au compte 657364 – Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial du budget primitif 2013 de la commune.

N° 19 – FINANCES – CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES DE TELEPEAGE BIP & GO

CONSIDERANT l'offre de la société BIP & GO pour l'acquisition d'un télépéage BIP & GO,
CONSIDERANT l'accord des trois parties sur les modalités de règlement des factures de télépéage,
APPROUVE le projet de convention fixant les modalités de règlement des factures de télépéage BIP & GO.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal.

N° 20 – FINANCES – AVENANT 2013 A LA CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter l'avenant 2013 à la contractualisation avec le Conseil Général et l'aide spécifique pour le projet d'extension des Services Techniques / création du Service des Eaux,
DECIDE de solliciter l'avenant 2013 à la contractualisation avec le Conseil Général de Vaucluse pour le programme suivant joint en annexe à la présente délibération :

- Extension des Services Techniques / création du Service des Eaux

DECIDE de solliciter également l'aide spécifique compte tenu de la nature de ce projet qui répond aux critères fixés par le Conseil Général ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

N° 21 – MARCHES PUBLICS – EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES/CREATION DU SERVICE DES EAUX : AVENANT N° 1 AUX LOTS 1, 2, 3, 5, 6, 7 ET 9

APPROUVE les avenants n° 1 aux marchés des lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 9 joints en annexe à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 du budget principal.

N° 22 – MARCHES PUBLICS/ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N° 1

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant afin de finaliser l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement,
APPROUVE l'avenant n° 1 au marché avec la Société CEREG INGENIERIE joint en annexe à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 du budget annexe de l'assainissement collectif.

N° 23 – CULTURE – 50ème ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE

1. Répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
2. Saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50ème anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec Biebertal ; et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avions pris ensemble le 15 septembre 1968 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;
3. Nous engageons à poursuivre notre action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer

ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;

4. Nous efforcerons d'associer mieux et davantage à nos initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de nos concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation ; gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;
5. Reconnaissons et saluons le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre des jumelages de nos villes, et saluons la hausse du budget accordé à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations et que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;
6. Dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demandons le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme « L'Europe pour les citoyens », qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;
7. Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée, ne peut être exclusive, soulignons la nécessité d'ouvrir nos échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de nos jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;
8. Intègrerons à nos jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever nos territoires. Dans cet esprit, nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, notamment en matière d'emploi, de démographie ou de développement durable, afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ce domaine.
9. Entendons, dans le prolongement de la présente délibération, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 50ème anniversaire du Traité de l'Elysée et le caractère vivant du jumelage de nos deux territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 24 – TOURISME – CONVENTION 2013-2015 AVEC L'OFFICE DE TOURISME

CONSIDERANT la nécessité de formaliser par une convention les conditions d'attribution de la subvention allouée par la commune de Sarrians à l'Office de Tourisme de Sarrians,

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle 2013-2015 avec l'Office de Tourisme de Sarrians joint en annexe à la présente délibération prévoyant le versement d'une subvention annuelle votée lors du budget primitif de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront imputés au compte 6574 du budget principal.

N° 25 – URBANISME – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

CONSIDERANT que la partie du chemin rural figurant en vert sur le plan ci-joint n'est pas utilisée par le public mais uniquement par les riverains pour accéder à leur habitation ;

CONSIDERANT qu'après la maison de M. ROMAN, ce chemin débouche sur un fossé d'irrigation puis sur une terre agricole directement accessible depuis la voie communale ;

CONSIDERANT que l'aliénation de cette portion de chemin ne pénaliserait donc ni les riverains ni le public compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non utilisation par les tiers ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière ;

Après avoir délibéré, à la majorité (8 contre : MM. NICOLAO Jean-François, GAUD-NICOLAO Martine, DIAZ Nathalie, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, CORREIA Anne, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne et 2 abstentions : MM. PONZO Florent et BERANGIER Vincent)

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la partie du chemin rural visée sur le plan joint en annexe à la présente délibération en application du décret n°76-921 précité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 26 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2012

APPROUVE le compte administratif 2012 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 27 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – COMPTE DE GESTION 2012

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2012.
DECLARE que le compte de gestion 2012 du budget annexe de l'eau potable dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
APPROUVE le compte de gestion 2012 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 28 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2012

DECIDE d'affecter la somme de 52 756,51 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'eau potable ;
DIT que le résultat de fonctionnement reporté sera de 133 201,64 € et inscrit au budget primitif 2013 du budget annexe de l'eau potable,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 29 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2013

APPROUVE le budget primitif 2013 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 30 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE ADMINISTRATIF 2012

APPROUVE le compte administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 31 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPTE DE GESTION 2012

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2012.
DECLARE que le compte de gestion 2012 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
APPROUVE le compte de gestion 2012 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 32 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET PRIMITIF 2013

APPROUVE le budget primitif 2013 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 33 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CONSIDERANT la nécessité de réaliser le schéma directeur d'assainissement collectif permettant à la commune de se doter d'un outil de planification et de gestion du patrimoine d'assainissement collectif pour les prochaines années,

APPROUVE le programme de l'étude ci-joint annexé et son nouveau plan de financement prévisionnel ;

SOLLICITE les meilleures subventions possibles auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

DONNE mandat au Département pour percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et s'engage à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscris au budget prévisionnel 2013 du budget annexe du service de l'assainissement collectif de la commune.

N° 34 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION INTERMEDIAIRE ENTRE LA MISE EN SERVICE DE L'EGOUT ET LE RACCORDEMENT DES HABITATIONS ET DETERMINATION DU TARIF DE BRANCHEMENT DU QUARTIER LA FEYSSEMIANE

CONSIDERANT la nécessité de s'assurer du raccordement de tous les propriétaires riverains avant le terme du délai de 2 ans,

APPROUVE les montants de la participation intermédiaire pour l'année 2013, à savoir :

- Droit fixe annuel (abonnement) : 24,78 € HT ;
- Tarif du traitement des eaux usées : 0,60 € HT / m3.

APPROUVE le tarif du branchement au réseau d'assainissement collectif selon les modalités suivantes :

➢ le coût pour l'ensemble des habitations est établi sur la base des prix du marché de travaux, soit un montant de 676,04 € HT ou 808,54 € TTC (découpe et réfection de la chaussée, terrassement et remblaiement, fourniture et pose des pièces de branchements, fourniture et pose du regard de branchement, raccordement au collecteur d'eaux usées).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 35 – BUDGET ANNEXE DU SPANC – COMPTE ADMINISTRATIF 2012

APPROUVE le compte administratif 2012 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 36 – BUDGET ANNEXE DU SPANC – COMPTE DE GESTION 2012

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2012.

DECLARE que le compte de gestion 2012 du budget annexe du SPANC dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2012 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 37 – BUDGET ANNEXE DU SPANC – BUDGET PRIMITIF 2013

Après avoir délibéré, à la majorité (6 contre : MM. NICOLAO Jean-François, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, PONZO Florent, CORREIA Anne, SYMZAK Muriel)

APPROUVE le budget primitif 2013 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 38 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2012

APPROUVE le compte administratif 2012 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 39 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE – COMPTE DE GESTION 2012

CONSIDERANT la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2012 du budget annexe de l'hydraulique,

DECLARE que le compte de gestion 2012 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2012 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 40 – BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE – AFFECTATION DU RESULTAT 2012

DECIDE d'affecter la somme de 8 684,94 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'hydraulique ;

DIT que le résultat de fonctionnement reporté sera de 44 820,18 € et inscrit au budget primitif 2013 du budget annexe de l'hydraulique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 41 – HYDRAULIQUE – BUDGET PRIMITIF 2013

APPROUVE le budget primitif 2013 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le trois juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 27 mai 2013, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.
en exercice : 29
Présents (21) : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel, GONDRAN Jérôme,
Absents excusés (8) : DERIVE Annie (donne procuration à BAYET Michel), BERANGIER Vincent (donne procuration à NICOLAO Jean-François), SOULTANA Kheira (donne procuration à ONDE Robert), LIOURE Josiane (donne procuration à ROBERT Jacqueline), DELBREL Eric (donne procuration à ANDRE Gilbert), CORREIA Anne (donne procuration à GAUD-NICOLAO Martine), BARNEAUD Gabriel (donne procuration à LESIEUR Michel), HORTAL-DAY Sophie (donne procuration à GONDRAN Jérôme)
Secrétaire de séance : Mme SERVONNAT Brigitte.

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES CONSEILLERS SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE ANNE DE PONTE

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux personnes en remplacement des personnes ci-dessus pour siéger au conseil d'administration de la Maison de Retraite Anne de Ponte,
Après avoir délibéré, à la majorité (14 pour : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, SOULTANA Kheira, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, DELBREL Eric, BARNEAUD Gabriel, GONDRAN Jérôme, HORTAL-DAY Sophie ; 1 contre : M. PONZO Florent et 14 abstentions : NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, CORREIA Anne, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel)
DESIGNE :

- Madame Josiane LIOURE pour siéger au conseil d'administration de la Maison de Retraite Anne de Ponte en qualité de déléguée du conseil municipal ;
- Madame Marcelle COULLET pour siéger au conseil d'administration de la Maison de Retraite Anne de Ponte en qualité de personnalité extérieure au conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

CONSIDERANT les besoins des services municipaux,
DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux par la création des postes suivants à temps complet à compter du 1er juillet 2013 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er juillet 2013 tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 3 – FINANCES – FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COVE POUR L'ANNEE 2013

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de la COVE d'un montant total de 199 011 € pour l'année 2013 ;
DECIDE d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 4 - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL « NETTOYAGE DES SITES REMARQUABLES » - 2EME TRANCHE

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans le dispositif départemental de nettoyage des sites remarquables,

APPROUVE le programme de travaux relatif à la 2ème tranche joint en annexe à la présente délibération ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;

SOLLICITE une subvention du Conseil Général de Vaucluse de 8 400,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 5 - FINANCES – AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUITE A LA SAISINE DU PREFET DE VAUCLUSE

PREND ACTE de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes reçu en mairie le 24 mai 2013 joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 6 – FINANCES/MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU CDG84 POUR LA MISE EN CONCURRENCE ET LA NEGOCIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de s'inscrire dans la démarche proposée par le Centre de Gestion 84,

AUTORISE le Centre de Gestion 84 à organiser la mise en concurrence et à négocier le contrat pour le compte de la Collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 7 – MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES : RAPPORT D'ACTIVITES 2012

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le rapport d'activités annuel de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules,

APPROUVE le rapport d'activité de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules établi par le Garage BOYET pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 8 – URBANISME - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DES SECTIONS DES RD 52, RD 55 ET RD 950

CONSIDERANT qu'à ce jour la commune a perçu le 1er acompte et qu'il convient donc d'incorporer ces voies dans le tableau des voies communales,

APPROUVE le classement dans le tableau des voies communales des voies suivantes selon plan joint en annexe à la présente délibération :

- RD 52 (Route de Bédarrides) : du Bd Marius Bastidon au pont de la Mayre du Moulin, soit 770 ml
- RD 55 (route d'Aubignan) : de la RD 950 au pont du Brégoux, soit 1 350 ml
- RD 950 (Route d'Orange) : du Bd du Comté d'Orange au giratoire de Pied Card, soit 1 400 ml

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 9 - URBANISME - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SAFER-PACA/COVE

CONSIDERANT que la COVE a renouvelé son partenariat avec la SAFER pour une nouvelle période de trois ans et qu'il convient en conséquence d'approuver une nouvelle convention d'adhésion et de participation afin que la Commune continue de bénéficier des conditions de ce partenariat COVE/SAFER tel que défini dans la Convention d'Intervention Foncière ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et de participation à la Convention d'Intervention Foncière COVE / SAFER-PACA pour une nouvelle période de 3 ans dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
DESIGNE Madame Martine FRIZET, attaché territorial, en qualité de personne ressource chargée du suivi des notifications, enquêtes et dossiers engagés au titre de cette convention.

N° 10 – URBANISME – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ABAISSEMENT DU SEUIL DU CANAL DE CARPENTRAS SUR L'OUVEZE SOLLICITE PAR LE SIABO

CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil Municipal de donner son avis sur le projet mené par le SIABO visant à l'abaissement du seuil du canal de Carpentras sur l'Ouvèze.
DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'abaissement du seuil du canal de Carpentras sur l'Ouvèze ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 11 - INTERCOMMUNALITE - COVE : ANNULATION DU TRANSFERT DE CHARGES DU MARCHE-GARE DE CARPENTRAS

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges de la COVE du 5 décembre 2012 portant sur l'annulation du transfert de charges du marché-gare de Carpentras,
APPROUVE l'annulation du transfert de charges du marché-gare de Carpentras conformément au rapport de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges de la COVE du 5 décembre 2012 joint en annexe à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 12 – INTERCOMMUNALITE – COVE : CONVENTION AVEC BIO VENTOUX POUR LE DEPOT, LE TRAITEMENT ET L'ELIMINATION DES DECHETS ISSUS DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

CONSIDERANT la demande de la COVE visant à régulariser la gestion de la prestation du traitement des déchets issus de balayage ou de travaux collectés sur le territoire communal,
APPROUVE le projet de convention pour le dépôt, le traitement et l'élimination des déchets issus de l'entretien de la voirie municipale à signer avec BIO VENTOUX, délégataire de service public de la COVE, joint en annexe à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 13 – INTERCOMMUNALITE – COVE : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2014

CONSIDERANT que le mode de dénombrement et de répartition proposé par l'article L5211-6-1 du CGCT, à partir d'une attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale, permet à chaque commune membre de la COVE de disposer d'au moins un siège sans qu'une commune ne dispose de la majorité des sièges,
CONSIDERANT que ce mode de calcul, qui porterait le conseil communautaire à 60 membres, aurait cependant pour effet notable de réduire de deux à un seul, le nombre de représentants de 3 communes, sur la base des populations municipales constatées au 1er janvier 2013,
CONSIDERANT le bien-fondé éprouvé de la règle adoptée précédemment par la COVE, selon laquelle les communes de plus de 2 000 habitants disposent de deux sièges au conseil communautaire,
CONSIDERANT la liberté laissée aux communes par le législateur de remédier à cette situation en créant 3 sièges supplémentaires, à attribuer à ces 3 communes, portant le nombre de délégués au conseil communautaire à 63 pour la mandature à venir,
APPROUVE le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire proposés par la COVE à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 selon les modalités suivantes :

- Nombre de délégués au conseil communautaire : 63
- Répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

	Population municipale au 01.01.2013	Nombre de délégués
COVE	68 362	63
Aubignan	4 864	4
Le Barroux	643	1
Le Beaucet	363	1
Beaumes de Venise	2 305	2
Beaumont du Ventoux	311	1
Bédoin	3 207	2
Caromb	3 179	2
Carpentras	29 278	24
Crillon le Brave	448	1
Flassan	412	1
Gigondas	556	1
Lafare	113	1
Loriol du Comtat	2 390	2
Malaucène	2 665	2
Mazan	5 792	4
Modène	422	1
La Roque Alric	64	1
La Roque sur Pernes	431	1
Saint-Didier	2 128	2
Saint-Hippolyte le Graveyron	164	1
Saint-Pierre de Vassols	493	1
Sarrians	5 809	4
Suzette	119	1
Vacqueyras	1 050	1
Venasque	1 156	1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 14 – INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX-SUD

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Ventoux-Sud au sein du Syndicat d'Electrification Vauclusien,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Ventoux-Sud au sein du Syndicat d'Electrification Vauclusien ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le deux juillet, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 25 juin 2013, sous la présidence de Monsieur Michel BAYET, Maire.
en exercice : 29
Présents (21) : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, BERANGIER Vincent, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, SAGNES Hélène, BARDET Anne-Marie, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, GERENTON Muriel, GONDRAN Jérôme, HORTAL-DAY Sophie
Absents excusés (8) : SOULTANA Kheira (donne procuration à ONDE Robert), DELBREL Eric (donne procuration à DERIVE Annie), SYMZAK Muriel (donne procuration à GAUD-NICOLAO Martine), CORREIA Anne (donne procuration à NICOLAO Jean-François), BARNEAUD Gabriel (donne procuration à BAYET Michel), MORIN Michel (donne procuration à BARDET Anne-Marie), PONZO Florent (donne procuration à SAGNES Hélène), DIAZ Nathalie (donne procuration à BERANGIER Vincent),
Secrétaire de séance : Madame Brigitte SERVONNAT.

N° 1 – ADMINISTRATION GENERALE – LISTE PREPARATOIRE A LA DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

DESIGNE les personnes figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération pour figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA VILLE DE SARRIANS

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité afin de protéger les fichiers de la collectivité,
APPROUVE la Charte Informatique de la Ville de Sarrians jointe en annexe à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 3 – SECURITE – ETUDE HYDRAULIQUE DU PLUVIAL ET DU BASSIN DE LA SAINTE-CROIX

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaliser cette étude hydraulique dans la perspective de réduire le risque inondation du secteur de la Sainte-Croix,
Après avoir délibéré, à la majorité (16 pour : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, SOULTANA Kheira, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, DELBREL Eric, BARNEAUD Gabriel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, GONDRAN Jérôme, HORTAL-DAY Sophie ; 6 contre : NICOLAO Jean-François, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, CORREIA Anne, PONZO Florent ; 7 abstentions : BERANGIER Vincent, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel)
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'étude hydraulique du pluvial et du bassin de la Sainte-Croix selon les modalités ci-dessus énoncées ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 4 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1er AOUT 2013

CONSIDERANT les besoins des services municipaux,
DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux par la création des postes suivants à temps complet à compter du 1er août 2013 :

- 1 poste de rédacteur,
- 3 postes d'agent de maîtrise

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er août 2013 tel qu'indiqué en annexe à la présente délibération;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 5 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

CONSIDERANT les besoins des services publics communaux,

Après avoir délibéré, à la majorité (14 pour : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, SOULTANA Kheira, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, DELBREL Eric, BARNEAUD Gabriel, GONDRAN Jérôme, HORTAL-DAY Sophie ; 0 contre et 15 abstentions : NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, CORREIA Anne, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel)

APPROUVE la décision modificative n° 1 relative au budget principal jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 6 – FINANCES – SUBVENTIONS ANNUELLES ET EXCEPTIONNELLES 2013 AUX ASSOCIATIONS

DECIDE l'attribution de subventions annuelles et exceptionnelles pour 2013 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 7 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2013 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU DEPARTEMENT DES HAUTES6PYRENEES AU PROFIT DES SINISTRES DES COMMUNES DES HAUTES-PYRENEES

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (MILLE EURO) à l'Association des Maires du Département des Hautes-Pyrénées au profit des sinistrés des communes du département des Hautes Pyrénées du 17 au 20 juin derniers ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 8 – REGIE FUNERAIRE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

CONSIDERANT les besoins de la régie funéraire

APPROUVE la présente décision modificative n° 1 relative au budget annexe de la régie funéraire telle que détaillée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 9 – ENFANCE JEUNESSE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2013-2015 AVEC L'AFCAS

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la convention 2013-2015 avec l'AFCAS aux nouvelles modalités d'organisation des temps scolaires et de loisirs dans la perspective de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter du 1er septembre 2013,

Après avoir délibéré, à la majorité (19 pour : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, SOULTANA Kheira, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, DELBREL Eric, BARNEAUD Gabriel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel, GONDRAN Jérôme, HORTAL-DAY Sophie ; 0 contre et 10 abstentions : NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, CORREIA Anne, BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, BEGNIS Jean-Claude, PONZO Florent,),

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention 2013-2015 avec l'AFCAS joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 10 – ENFANCE JEUNESSE – TRANSFORMATION DES GARDERIES MUNICIPALES EN ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES POUR LES DEUX ECOLES ELEMENTAIRES

CONSIDERANT la nécessité de réorganiser l'accueil périscolaire des deux écoles élémentaires de la commune en accueils de loisirs périscolaires,

Après avoir délibéré, à la majorité (18 pour : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, DERIVE Annie, SOULTANA Kheira, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane,

SERVONNAT Brigitte, DELBREL Eric, BARNEAUD Gabriel, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel, GONDRAN Jérôme, HORTAL-DAY Sophie ; 7 contre : NICOLAO Jean-François, BERANGIER Vincent, GAUD-NICOLAO Martine, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, CORREIA Anne, PONZO Florent et 4 abstentions : BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, MOURIZARD Jean, BEGNIS Jean-Claude),
DECIDE de transformer les garderies municipales en accueils de loisirs périscolaires pour les deux écoles élémentaires ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 11 – ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL AU 1er SEPTEMBRE 2013

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'accueil de loisirs maternel,
Après avoir délibéré, à la majorité (26 pour : BAYET Michel, ONDE Robert, ROBERT Jacqueline, NICOLAO Jean-François, DERIVE Annie, BERANGIER Vincent, SOULTANA Kheira, ANDRE Gilbert, BOUTEILLE Jacqueline, LESIEUR Michel, LIOURE Josiane, SERVONNAT Brigitte, GAUD-NICOLAO Martine, DELBREL Eric, SYMZAK Muriel, SAGNES Hélène, CORREIA Anne, BARNEAUD Gabriel, MOURIZARD Jean, BUSCA Corinne, MONIER Béatrice, PONZO Florent, DIAZ Nathalie, GERENTON Muriel, GONDRAN Jérôme, HORTAL-DAY Sophie et 3 abstentions : BARDET Anne-Marie, MORIN Michel, BEGNIS Jean-Claude),
APPROUVE les tarifs pour l'accueil de loisirs maternel à compter du 1er septembre 2013, selon les modalités ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL (par mois)	*ALSH MATERNEL*		
	La journée en Euro	*La demi-journée en Euro* Avec repas 11h30-18h	sans repas 13h30-18h
Sarriannais			
QF1 : de 0 à 1 100 €	8,00	6,50	5,00
plus de 1 101 €	9,00	7,00	5,50
Extérieurs			
de 0 à 1 100 €	10,00	8,00	
plus de 1 101 €	11,00	9,00	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 12 – ENFANCE JEUNESSE – TARIFS ADHESION ET SEJOURS DU CLUB JEUNES AU 5 JUILLET 2013

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux jeunes membres du Club Jeunes Municipal des séjours,
FIXE les tarifs pour l'adhésion et les séjours organisés par le Club Jeunes à compter du 5 juillet 2013 selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Participation familles sarriannaises	Participation familles non sarriannaises
Adhésion annuelle intermédiaire avec accès à l'accueil uniquement (du 1er septembre de l'année N au 31 Août de l'année N+1)	2 €	--
Séjour > 5 nuits	QF 1 : 230 € QF 2 : 250 €	QF 1 : 276 € QF 2 : 300 €
Séjour < 5 nuits	QF 1 : 165 € QF 2 : 175 €	QF 1 : 198 € QF 2 : 210 €
Séjour court (plus d'une nuit)	QF 1 : 105 € QF 2 : 120 €	QF 1 : 125 € QF 2 : 150 €
Bivouac 1 nuit et 2 jours déroulés avec des activités payantes	QF 1 : 38 € QF 2 : 43 €	QF 1 : 45 € QF 2 : 51 €
Bivouac 1 nuit et 2 jours déroulés avec des activités non payantes	QF 1 : 11 € QF 2 : 15 €	QF 1 : 13 € QF 2 : 18 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 13 – TRAVAUX URBANISME – ARRETE DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL AVANT ENQUETE PUBLIQUE

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un zonage d'assainissement pluvial,
APPROUVE le projet de zonage d'assainissement pluvial selon documents joints en annexe à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de l'enquête publique réglementaire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 14 – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

APPROUVE le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau joint à la présente délibération.

N° 15 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSINISSEMENT COLLECTIF

APPROUVE le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif joint à la présente délibération.

N° 16 – SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) – RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

APPROUVE le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif joint à la présente délibération.

ANNEXES

consultables en Mairie

ARRETES

COMMUNE DE S A R R I A N S	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 1-PP-13
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE DE RETRAIT DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° 08412203C0034 DU 23 OCTOBRE 2003 SUR INJONCTION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

Le Maire de la Commune de SARRIANS

Vu le permis de construire n° 08412203C0034 délivré le 23 octobre 2003 à la SCI CAP VERT pour la construction d'un hangar et d'une habitation

Vu la requête déposée le 15 novembre 2010 par Monsieur et Madame VERDET auprès du Tribunal Administratif de Nîmes aux fins de retrait de ce permis de construire

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes en date du 7 décembre 2012 et notamment son article 2 faisant injonction au Maire de SARRIANS de procéder au retrait de son arrêté du 23 octobre 2003 dans un délai de deux mois à compter de sa notification

CONSIDERANT qu'il doit être fait application du jugement susvisé dans les délais impartis

ARRETE :

Article 1er – Le permis de construire n° 08412203C0034 accordé à la SCI CAP VERT en date du 23 octobre 2003 est retiré.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et notifié au pétitionnaire.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Vaucluse dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à SARRIANS le 6 février 2013

Le Maire

Michel BAYET

COMMUNE DE S A R R I A N S	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 2-PP-13
VAUCLUSE	Liberté - Egalité - Fraternité	

ARRETE INTERRUPTIF DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de SARRIANS

Vu les articles L 480-2 du code de l'urbanisme et L 152-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la déclaration préalable déposée par Monsieur DUFOUR Gilles le 4 septembre 2012 et accordée le 14 septembre 2012 pour la réfection de la toiture du hangar agricole de 214 m² attenant à son habitation situé sur la parcelle cadastrée section BR n° 28

Vu le procès-verbal n°201300000001 établi le 3 janvier 2013 par la Police Municipale, transmis au Procureur de la République, et constatant l'infraction aux règles de l'urbanisme constituée par **la démolition du hangar agricole de 214 m² et la réalisation d'une nouvelle construction sans permis de construire sur l'emplacement de cet ancien hangar** commise par Monsieur DUFOUR Gilles sur un terrain sis à SARRIANS quartier La Garde, Chemin des 3 évêchés, cadastré section BR n° 28

VU la lettre du 7 janvier 2013 invitant le bénéficiaire des travaux à produire ses observations, en application des dispositions de l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (appelée « procédure contradictoire »)

VU les observations fournies par le bénéficiaire des travaux par courrier en date du 30 janvier 2013

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ordonner l'interruption immédiate des travaux, à titre conservatoire et pour éviter une extension et une aggravation de la construction litigieuse réalisée en méconnaissance des obligations imposées par le Code de l'Urbanisme et par le règlement de la zone NC DU Plan d'Occupation des Sols, dans l'attente de la décision de justice.

ARRETE :

Article 1er – Monsieur DUFOUR Gilles, domicilié Chemin des 3 évêchés – 84260 SARRIANS, exécutant des travaux sans permis de construire est mis en demeure d'interrompre immédiatement lesdits travaux, jusqu'à la décision du tribunal correctionnel saisi de l'affaire.

Article 2 - Toutes les autorités de police et de gendarmerie sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DUFOUR Gilles et transmis à :
- Mme. le procureur de la République près le TGI de CARPENTRAS
- M. le Préfet de Vaucluse
- M. le directeur départemental des Territoires d'AVIGNON,

Fait à SARRIANS le 6 février 2013

Le Maire

Michel BAYET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NIMES dans les deux mois suivant sa notification.

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N° 03/PP/13
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

MISE EN SENS UNIQUE DU BOULEVARD MARIUS BASTIDON

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu *les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,*

Vu *le Code de la Route et notamment les Articles R44 et R225, L223-6 et L235-2,*

Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,*

Vu *la largeur de la voie,*

Vu *la largeur des trottoirs,*

Vu *la mise en sens unique provisoire du Boulevard Marius Bastidon depuis le Boulevard Marcel Pagnol jusqu'à la Place Jean Jaurès,*

Considérant *les aménagements réalisés,*

Considérant *que pour le bon déroulement de la circulation, le maintien des places de stationnement, la sécurité des piétons et notamment les personnes à mobilité réduite,* ***il convient de mettre en sens unique le Boulevard Marius Bastidon depuis le Boulevard Marcel Pagnol jusqu'à la place Jean Jaurès.***

ARRETE

ARTICLE 1er : ***A partir du 12 mars 2013, dès la mise en place de la signalisation permanente,*** *le* ***Boulevard Marius Bastidon sera en sens unique depuis le Boulevard Marcel Pagnol jusqu'à la place Jean Jaurès.***

ARTICLE 2ème : *Les Services Techniques sont responsables de la mise en place d'une* ***signalisation****, conformément à l'arrêté du 03 mai 1978 relatif à la signalisation permanente,*

ARTICLE 3ème : *Compte tenu de la largeur des voies et de la fréquentation de cette voie, malgré la zone 30 km/h, la circulation des cyclistes se fera uniquement dans le même sens que les automobilistes depuis le Boulevard Marcel Pagnol jusqu'à la Place Jean Jaurès.*
La circulation à contre-sens est interdite aux cyclistes.

ARTICLE 4ème : ***La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques,*** *sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à SARRIANS, le 12 mars 2013

Le Maire,
Vice – Président de la CoVe,
Michel BAYET

Pour le Maire,
et par délégation
Le 1er Adjoint
ROBERT ONDE

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°5/PP/13
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu *La demande en date du 10 avril 2013 pour laquelle les copropriétaires de la parcelle cadastrée B1141 situé 774 route des Roques 84260 SARRIANS*

demande L'ALIGNEMENT,

De la Route des Roques et de l'Ancienne Route de Vacqueyras avec la parcelle cadastrée B1141.

Vu *le Code de la voirie routière,*

Vu *le code général des collectivités territoriales,*

Vu *la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,*

Vu *le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,*

Vu *l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.*

ARRETE

ARTICLE 1er : Alignement
L'alignement de la parcelle cadastrée B1141 au droit de la Route des Roques et de l'Ancienne Route de Vacqueyras est fixé à 2 mètres du bord de la chaussée
Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

ARTICLE 2ème : Travaux autorisés
Le pétitionnaire est autorisé conformément à l'alignement à :

Réaliser une clôture

Si un portail est réalisé, il sera en retrait de la limite de 5 mètres minimum.

ARTICLE 3ème : Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux ***formalités d'urbanisme*** *prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.*

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°6/PP/13
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu *La demande en date du 02 avril 2013 pour laquelle Maître Stéphane BAYSSELIER agissant pour le compte de Madame Anna CAMPAGNA propriétaire de la parcelle cadastrée BE 87 située 99 impasse Van Gogh 84260 SARRIANS*

demande L'ALIGNEMENT,

De l'Impasse Van Gogh avec la parcelle cadastrée BE 87

Vu *le Code de la voirie routière,*

Vu *le code général des collectivités territoriales,*

Vu *la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,*

Vu *le plan d'occupation des sols de la commune de Sarrians,*

Vu *l'arrêté n° 295 du 06 novembre 1986 fixant les limites du domaine public.*

Vu *le plan de prévention des risques inondations du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux,*

ARRETE

ARTICLE 1er : Alignement
L'alignement de la parcelle cadastrée BE 87 au droit de l'Impasse Van Gogh est fixé sur le bord extérieur du mur de clôture existant.
Et ce, conformément au trait rouge du plan ci-joint.

ARTICLE 2ème : Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux ***formalités d'urbanisme*** *prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, et aux prescriptions du Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) du bassin Sud Ouest du Mont Ventoux.*

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°8/PP/13
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

Portant Réglementation du stationnement
Place Giono

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu *les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,*

Vu *le Code de la Route,*

Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,*

Vu *la demande croissante de vente ambulante sur la commune,*

Considérant *que pour préserver l'ordre et la sécurité publique, il convient* ***de réglementer le stationnement sur la commune,***

ARRETE

ARTICLE 1er : ***Tous les jours de 17h00 à 23h59,*** *le stationnement sera réservé à la vente ambulante, Place Giono sur une place de stationnement.*

ARTICLE 2ème : *Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation de police réglementaire.*

ARTICLE 3ème : ***La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques,*** *sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à SARRIANS, le 02 juillet 2013

Le Maire,
Vice – Président de la CoVe,

Michel BAYET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Arrêté n °2013262-0013

signé par Préfet de Vaucluse
le 19 Septembre 2013

Prefet de Vaucluse
04 - DDT (Direction Départementale des Territoires)

Arrêté conjoint préfecture de Vaucluse et mairie de Sarrians portant réglementation permanente de la circulation sur la voie communale boulevard du Comtat Venaissin classé à grande circulation et la voie communale avenue Paul Cézanne dans l'intersection formée par ces deux voies sur le territoire de la commune de Sarrians en agglomération

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ CONJOINT

PREFECTURE N° 2013262-0013

MAIRIE DE SARRIANS N° 10/PP/13

portant réglementation permanente de la circulation sur la voie communale - boulevard du Comtat Venaissin classé à grande circulation et la voie communale - avenue Paul Cézanne dans l'intersection formée par ces deux voies sur le territoire de la commune de Sarrians en agglomération.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARRIANS

VU le code de la route et notamment les articles R411.7 et R415-7;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que l'organisation du passage des véhicules, par une signalisation spéciale et des feux de signalisation lumineux dans l'intersection formée par la voie communale - boulevard du Comtat Venaissin classé à grande circulation et la voie communale - avenue Paul Cézanne est de nature à améliorer la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT que l'article R411.7 du code de la route confère au préfet du département le pouvoir de désigner conjointement avec le maire, en agglomération, les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux pour les routes classées à grande circulation,

CONSIDERANT que seul un plan de synchronisation des feux est nécessaire pour ce carrefour isolé et que ce plan n'appelle pas d'observation ;

sur proposition du directeur des services techniques de la mairie de Sarrians et du directeur départemental des Territoires ;

ARRETENT

ARTICLE 1er

Le passage des véhicules dans l'intersection formée dans l'agglomération de Sarrians par la voie communale - boulevard du Comtat Venaissin classé à grande circulation et la voie communale - avenue Paul Cézanne est organisé par les feux de signalisation lumineux.

La présence des véhicules sur l'avenue Paul Cézanne sera détectée automatiquement, afin d'assurer la fluidité prioritaire du boulevard du Comtat Venaissin.

En cas de non fonctionnement des feux ou d'un signal général jaune clignotant, les conducteurs circulant sur la voie communale - avenue Paul Cézanne devront céder le passage aux usagers circulant sur la voie communale - boulevard du Comtat Venaissin et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'il peuvent le faire sans danger.

La traversée de la voie communale – boulevard du Comtat Venaissin par les piétons sera organisée par feux avec bouton poussoir.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté applicables en cas de non fonctionnement des feux de signalisation lumineux ou d'un signal général jaune clignotant seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux placés sur les feux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 3

Les matériels de signalisation seront conformes aux règles en vigueur lors de leur mise en place

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5

Le plan de synchronisation des feux est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, M le directeur départemental des territoires de Vaucluse, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, M. le Maire de la commune de Sarrians, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sarrians le 01/08/2013

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint

SIGNE ROBERT ONDE

Fait à Avignon le 19/09/2013

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

SIGNE MARTINE CLAVEL

Délais et voies de recours:
Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE SARRIANS	**REPUBLIQUE FRANCAISE**	**N°12/PP/13**
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**	

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

Modifiant le régime de priorité entre les Boulevards Jean-Henri Fabre, Frédéric Mistral et Jean Giono par la mise en place d'un giratoire

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu *la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;*

Vu *les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,*

Vu *le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-7, R 411-8, R411-25, R412-30, R415-6 et R 415-7 et R415-9 ;*

Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre1 - 3e partie - intersection et régime de priorité – approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992, 6e partie – feux de circulation permanents – approuvé par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7e partie - marque sur chaussées, approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988.*

Considérant *que pour assurer la sécurité des usagers, suite aux aménagements réalisés sur les boulevard Giono, Jean Henri Fabre et Frédéric Mistral il convient de modifier le régime de priorité à l'intersection du carrefour giratoire.*

ARRETE

ARTICLE 1er *: Tout conducteur abordant le carrefour giratoire formé par l'intersection du boulevard Giono, du boulevard Frédéric Mistral et du boulevard Jean-Henri Fabre est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau de ce carrefour giratoire.*

ARTICLE 2ème *: Le régime de priorité défini à l'article 1er entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*

ARTICLE 3ème *: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.*

ARTICLE 4ème *: Monsieur le Maire de Sarrians,* ***La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques,*** *sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à SARRIANS, le 27 septembre 2013

Le Maire,
Vice – Président de la CoVe,

Michel BAYET

COMMUNE DE SARRIANS	**REPUBLIQUE FRANCAISE**	**N°12/PP/13**
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**	

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

Modifiant le régime de priorité entre les Boulevards Jean-Henri Fabre, Frédéric Mistral et Jean Giono par la mise en place d'un giratoire

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-7, R 411-8, R411-25, R412-30, R415-6 et R 415-7 et R415-9 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre1 - 3e partie - intersection et régime de priorité – approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992, 6e partie – feux de circulation permanents – approuvé par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7e partie - marque sur chaussées, approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, suite aux aménagements réalisés sur les boulevard Giono, Jean Henri Fabre et Frédéric Mistral il convient de modifier le régime de priorité à l'intersection du carrefour giratoire.

ARRETE

ARTICLE 1er : Tout conducteur abordant le carrefour giratoire formé par l'intersection du boulevard Giono, du boulevard Frédéric Mistral et du boulevard Jean-Henri Fabre est tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau de ce carrefour giratoire.

ARTICLE 2ème : Le régime de priorité défini à l'article 1er entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire (verticale et horizontale) prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3ème : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 4ème : Monsieur le Maire de Sarrians, **La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques,** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 27 septembre 2013

Le Maire,
Vice – Président de la CoVe,

Michel BAYET

COMMUNE DE SARRIANS	**REPUBLIQUE FRANCAISE**	**N°11/PP/13**
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**	

ARRETE DU MAIRE

Modifiant le régime de priorité entre le Boulevard du Comtat Venaissin et l'Avenue Paul Cézanne par la mise en place de feux tricolores

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu *la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;*

Vu *les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,*

Vu *le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-7, R 411-8, R411-25, R412-30, R415-6 et R 415-7 et R415-9 ;*

Vu *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – livre1 - 3e partie - intersection et régime de priorité – approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992, 6e partie – feux de circulation permanents – approuvé par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7e partie - marque sur chaussées, approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988.*

Vu *l'arrêté conjoint Préfecture de Vaucluse n° 2013262-0013 signé le 19 septembre 2013, Mairie de SARRIANS n° 10/PP/13 signé le 1er août 2013*

ARRETE

ARTICLE 1er : *L'arrêté du Maire de SARRIANS N° 21-PP-12 est annulé et remplacé par l'arrêté conjoint Préfecture de Vaucluse n° 2013262-0013, Mairie de Sarrians n° 10/PP/13.*

ARTICLE 2ème : *Monsieur le Maire de Sarrians,* ***La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques,*** *sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à SARRIANS, le 27 septembre 2013

Le Maire,
Vice – Président de la CoVe,

Michel BAYET